

Séance
solennelle
d'ouverture
de la
conférence
du Stage

du 23 mars 2001

DISCOURS
de M. le Bâtonnier MATHEU

"Lacenaire ou le mortel plaidoyer"
par Maître Nicolas RAYNAUD de LAGE

Eloge de Maître Jean CRUPPI
par Maître Jeanne ESPAÑOL



DISCOURS
de
Monsieur Le Bâtonnier MATHEU

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Mesdames, Messieurs les représentants des autorités civiles, militaires et
religieuses,
Mesdames, Messieurs,
Mes Chers Confrères.

L'avocat a toujours une cause à défendre.

Rassurez-vous, Messieurs les magistrats, qui nous faites aujourd'hui
l'honneur de votre présence, cette cause ne viendra pas gonfler la liste des
dossiers en attente soumis à vos jugements. Cette cause n'appelle pas de
décision. Elle demande simplement à être entendue. Son ambition va même un
peu plus loin.

Ainsi, mes jeunes Confrères, c'est à votre conscience que je m'adresse afin que cette cause ne reste pas figée dans vos mémoires comme un dogme poussiéreux. Elle doit vivre à travers vous dans une continuité dynamique garantissant ainsi votre indépendance et votre unité, votre liberté et votre fidélité sans avoir à craindre les soubresauts intempestifs de notre société féconde en réformes hâtives et précaires.

Cette cause sera votre rempart et votre force, elle a pour nom : tradition...

* * *

L'époque semble plus propice au regard tourné vers l'avenir en ce début de siècle qui nous convie à former des vœux et des projets pour suivre, anticiper ou provoquer le rythme un peu fou, le tempo rapide des modifications institutionnelles ou légales avec leur lot de réformes souvent conçues dans l'urgence à défaut d'être le fruit d'une analyse profonde et réfléchie.

La dictature de l'accélération du temps, que nous subissons tous, ne nous laisse guère le choix, elle exerce une pression permanente donnant à l'action une prépondérance sur la pensée, condamnée à jouer les seconds rôles faute de pouvoir se déployer dans une dimension temporelle indispensable.

La pression, terme moderne par excellence, pousse à l'efficacité et au rendement, au risque de nous voir désertier la source même de nos vies haletantes dans lesquelles la rapidité le dispute à l'éphémère.

Cette course implacable du temps altère la perception du sens et de la finalité de notre mission.

Le cours de nos vies se reflète dans nos activités et nos institutions tant et si bien que l'on ne parle plus que « d'accélération du cours de la justice » stimulée par l'impérieuse nécessité de « désengorger les tribunaux », délicate expression qui évoque plus le travail du plombier que celui du juriste.

Illusion de l'efficacité sans repère, compagne du cours terme.

Illusion de la rapidité qui soulage plus qu'elle ne construit durablement.

Déjà en 1934, le Bâtonnier PUNTOUS parlait « du sentiment de la fragilité de notre vie et de l'hostilité des choses qui hantent une société où toute valeur morale et matérielle n'a plus de fond de garantie, où l'acte et le succès, la violence et la force, la cupidité et la machine, relèguent au cimetière les valeurs qui n'ont pas de prix : l'intelligence, la personnalité, la vertu et le cœur ».

Un siècle plus tôt, RENAN dénonçait « une société où le talent et l'esprit n'ont plus une côte officielle, où les récompenses de la vie vont de préférence à l'intrigue, à la vulgarité, au charlatanisme et à la rouerie ».

Le mal, aujourd'hui, s'est accru. Il semble que les hommes, livrés au trouble d'une époque qui ne glorifie que le nombre et la vitesse, la matière et l'or, ont perdu le goût des méditations de l'esprit : au-delà de leurs besoins journalières, ils n'aperçoivent plus les grandes lois qui déterminent l'homme intérieur.

En même temps que le renoncement de l'intelligence, apparaissent la diminution des valeurs morales et la crise de la conscience.

Etre l'ami du progrès suppose une fidélité aux traditions.

L'histoire contemporaine nous offre une palette infinie d'exemples qui démontrent que la tradition est la sauvegarde aussi bien des nations et des peuples que des professions.

Là où la tradition est remise en question, l'identité d'un peuple l'est aussi.

La tradition n'est pas artificielle, elle est le résultat d'une culture ou d'un mode de pensée, des nécessités de la vie aussi bien dans le domaine économique, social ou juridique.

Elle n'est pas le fruit du hasard ou d'un effet de mode voué à l'inconstance et soumis aux idées du moment.

Elle ne cherche pas à « être dans le vent, idéal de feuilles mortes ».

Elle a un sens qui dépasse les notions de rites et de formalismes ; elle s'enracine dans ce qu'il y a de plus profond en l'homme, et lui permet de rejoindre ainsi, sans renier sa singularité, la communauté de ceux qui défendent le même idéal ou exercent la même mission.

Comprenons bien cette continuité émouvante d'une tradition par laquelle « pour nous apporter un peu d'eau fraîche, les grandes âmes font la chaîne du fond de l'éternité ».

Il ne s'agit pas pour autant d'être des hommes du passé entretenant pathologiquement une nostalgie de ce qui est révolu par crainte d'un avenir incertain.

La querelle des anciens et des modernes n'a plus cours, nous sommes en période de cohabitation !

Si les termes de tradition dégagent pour certains un relent de naphtaline, qu'ils se rassurent, celui de modernité jouit encore d'une certaine fraîcheur mais son suc finira par s'épuiser.

Le terme « Moderne » implique une certaine rupture avec la tradition et un progressisme résolument optimiste.

Dans cette conscience de réaliser un progrès, l'idée de modernité peut dès lors véhiculer un long mépris pour les traditions entretenant ainsi l'illusoire fracture entre ceux désormais qualifiés de « ringards » et les « modernes ».

Dès lors, il est d'usage d'opposer à la hiérarchie d'autrefois l'égalitarisme moderne, à la tradition la rationalité, à l'holisme des sociétés traditionnelles l'individualisme de la modernité.

Le culte de l'individu devient le seul ciment social de la modernité.

Comment désormais faire tenir ensemble une société composée d'individus autonomes ?

TOCQUEVILLE est le premier à avoir perçu les risques d'atomisation liés à la disparition des relations hiérarchiques antérieures.

L'égalité des conditions conduit chaque homme à penser qu'il peut se suffire à lui-même, cela a pour effet de l'isoler de ses concitoyens.

Chacun devient indifférent aux autres et ne perçoit plus le lien entre son intérêt personnel et la prospérité générale.

La société se réduit alors à une masse d'individus séparés les uns des autres.

La modernité se caractérise également par un flux permanent d'évènements qui se désagrègent au moment même où ils émergent.

Les individus s'agitent de toute part, s'affairent à de multiples activités sans en achever aucune.

L'anomie, qui se définit par l'incapacité à fixer des limites, est un nouveau phénomène représentatif de l'instabilité des sociétés modernes.

Tout se passe comme si au fur et à mesure que les individus obtiennent satisfaction, leurs aspirations s'excitent au point d'augmenter leur degré de mécontentement.

TOCQUEVILLE prophétise : « Ainsi plus on aura et plus on voudra avoir, les satisfactions reçues ne faisant que stimuler les besoins au lieu de les apaiser... moins on se sent limité, plus toute limitation paraît insupportable ».

Comment ne pas être tenté de rapprocher ces analyses de ce qui touche aujourd'hui notre profession.

Un monde inédit est en train de naître qu'il s'agit de reconnaître : Dans ce type de société atomisée et anémique qui s'esquisse sous nos yeux, il est important que chacun puisse consentir au plus profond de lui-même à la décision de travailler avec d'autres à l'œuvre de justice, à se demander avec d'autres sur quelles valeurs essentielles et fondamentales elles reposent.

Ces valeurs n'auront d'existence que si nous les rattachons à la tradition et à la modernité, si nous ne les fixons pas dans un passé révolu ou un avenir illusoire.

Elles ne vivront qu'à la mesure de la place et du respect que nous leur consentirons à chaque époque.

Elles restent toujours à réaliser au présent sur l'axe d'une mémoire réhabilitée et dans l'espoir d'un avenir possible qui est celui de « l'intérêt commun ».

La vitalité d'un organisme, d'une profession ou d'une société tient à la complémentarité de ses composantes comme les racines d'un arbre lui permettent de déployer largement son feuillage vers l'espace et l'avenir, d'assurer sa croissance et son équilibre, solidement ancré dans une terre dont il puise à la fois sa force, son identité et sa vie.

Le rôle des traditions est ainsi fondamental dans l'élaboration d'un horizon de sens, elles assurent le minimum de cohérences indispensables à la vie d'un groupe.

Elles se composent à la fois de morale, d'éthique, de déontologie lesquelles écrit le Bâtonnier MERLE dans « Carnet d'un avocat » sont « trois sœurs jumelles aussi indissociables les unes des autres que des sœurs siamoises. Leur visage est ingrat, elles n'ont pas la coquetterie de le farder pour chercher à plaire... elles ne sont pas les composantes d'un jeu solitaire, il s'agit d'un jeu de société dont il faut reconstituer et suivre collectivement les règles ».

La tradition dépasse ces trois composantes : tout savoir de la déontologie ne suffira pas à faire de vous de parfaits avocats.

Elle ne peut se réduire à des règles formelles et circonscrites puisqu'elle est avant tout un « modus vivendi » permettant à toute relation de se développer sur le mode du respect, de la dignité, de la courtoisie, de la considération de l'autre, de l'élégance.

Elle est à la fois de l'ordre de l'oralité et de l'action.

Prenons l'exemple de la plus petite des vertus qui ouvre la voie aux grandes.

La politesse, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, a souvent soulevé des sarcasmes, et des esprits forts pestaient contre tout ce qui ne fleurait pas le direct et l'authentique.

Jamais pourtant ni le « crû » ni le brutal n'ont été un signe de grande culture.

Parce que notre barreau s'est fait impersonnel, que les individus s'y croisent sans se rencontrer, que la tentation du repli gagne sans cesse, il n'y aura pas de vrai confraternité sans cette vertu de délicatesse du cœur.

La politesse refait son apparition dans le cortège des valeurs que l'on nous invite à réinventer de même que l'humanisme si décrié fait avec l'éthique un retour remarqué dans un monde de mouvance caractérisé par l'instabilité.

Le retour de ces valeurs permet à chacun de s'appuyer sur des règles inébranlables et universelles clairement établies qui tirent précisément leur force de cette intangibilité.

Comment ne pas citer, à cet instant, cette admirable phrase du Bâtonnier VIALA: «Il ne s'agit pas de demander aux philosophes de prendre le rôle du juriste mais de constater que le juriste ne peut pas ne pas être lui aussi un philosophe. Le problème juridique étant par excellence celui de la recherche philosophique: puisque le droit, sans doute, est le point de rencontre de l'absolu et du devenir».

* * *

Le climat moral de notre profession a considérablement évolué ces dernières années.

En dépit du réchauffement de la planète annoncé par les météorologues, il semblerait, à l'inverse, que nous nous dirigeons vers des zones de refroidissement capables de produire des îlots de banquise indépendants les uns des autres, indifférents à l'aspect commun de leur destinée.

Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer les déambulations fébriles de chacun d'entre nous dans une salle des pas perdus désertée où se perdent aussi les valeurs de la confraternité.

Chacun poursuit anonymement son objectif recherchant avant tout à garantir son temps et son efficacité, cette finalité justifiant à elle seule la nature des moyens employés pour y parvenir.

Allons-nous vers une coexistence autonome ?

Cette autonomie représente un acquis incontournable de la modernité libérale mais peut-on envisager lucidement et concrètement une société sans valeur commune sans ralliement minimal à des références telles : la justice, la solidarité, le droit de tout homme à être défendu dignement ?

Pour envisager ces finalités, ne faut-il pas avoir à disposition les traditions constitutives de notre commune identité ?

Concilier l'un et le multiple : voilà ce que je vous invite à réaliser.

La diversification de notre profession a été imposée par la réalité économique contemporaine qui a notamment poussé à la spécialisation : on ne peut envisager de retour en arrière.

Il convient donc de dégager des valeurs communes à la profession sans empêcher sa diversification.

Un rééquilibrage est à rechercher entre le principe de cohésion professionnelle reposant sur le principe de dignité et la liberté de chacun à vivre sa spécialité.

Cet enjeu est une richesse de notre temps, ce monde de diffractions, de fragmentations, où l'uniformité et la monotonie n'ont pas cours, n'est pas sans rappeler l'image du kaléidoscope chère à GIDE.

Je préférerais, pour ma part, celle du corps humain, dont les membres tout en étant distincts sont interdépendants, dans le secret duquel des milliards de cellules se spécialisent et se complètent à la fois dans le but commun de défendre, de protéger et de développer la vie.

Les « cellules » qui composent notre profession sont multiples.

Dans une étude récente de mars 2000 réalisée par le Barreau de LILLE, elles ont pu être regroupées en six catégories.

- Les « dynamiques » (27 %) prompts à utiliser toutes les nouvelles technologies.

Ils considèrent comme essentiel d'avoir une vision stratégique claire de leur cabinet.

Ils interviennent principalement sur le marché des entreprises et considèrent comme inéluctable le clivage entre le barreau classique et le barreau des affaires bien qu'ils souhaitent protéger la profession d'avocat au sein de leurs instances.

- Les « traditionnels » (20 %) : humanistes, confraternels et plus soucieux de richesses humaines que du sens des affaires, ils pratiquent essentiellement le droit des personnes.

Représentatif et efficace, l'Ordre reste pour eux le garant de l'harmonie et de la cohésion.

- Les « préoccupés » (20 %) : ils ont sans doute quelques bonnes raisons de l'être puisque ce sont ceux qui ont les revenus les plus bas, ils sont attachés à l'image très traditionnelle de l'avocat et s'estiment généralistes.

Peu concernés par les nouvelles technologies, le seul fait d'être avocat constitue pour eux une stratégie, ils exercent pour les 2/3 en cabinet individuel.

- Les « experts » (14 %) : ils croient en leur propre organisation et en l'autosuffisance de celle-ci plus qu'à celle de la profession elle-même.

La cohésion du Barreau n'est pas leur souci premier et ils tendent à penser qu'elle ne peut plus perdurer.

Le sens des affaires est pour eux une qualité importante et la déontologie actuelle un frein au développement. Ils ne sont pas enclins à une large confraternité, ils appartiennent à ce que l'on appelle des importantes structures.

- Les « stratèges » (11 %) : souvent issus des conseils juridiques, leur implication sur le créneau des entreprises constitue pour eux un axe de stratégie.

Ils sont très attachés au strict respect de la déontologie garante de toute dérive sur leur marché de prédilection.

- Les « sceptiques » (8 %) : composés majoritairement de jeunes, ils affichent un manque de confiance dans l'avenir. Ils sont très souvent spécialisés et sont à ce point compartimentés dans leurs activités qu'ils n'ont pas le sentiment de maîtriser le domaine du droit des entreprises pour autant.

Si les divergences d'opinions sur la profession sont aujourd'hui réelles, un consensus semble pourtant se dégager sur son avenir ; certes, il s'agit d'un univers en pleine mutation mais ancré sur des valeurs fortes.

Le respect de la déontologie, la conviction de la richesse humaine prennent le pas sur le profit, la stratégie ou le sens des affaires.

Le levain est toujours dans la pâte, il nous appartient, mais en particulier à vous, mes jeunes confrères, de ne pas le laisser mourir et de faire mentir les articles parus récemment titrant : « La profession de plus en plus éclatée » (LE MONDE 01.12.2000) ou encore : « Les professions libérales, des entreprises presque comme les autres » (LE MONDE 23.01.2001).

« L'éclatement » de notre profession, au visage composite mais riche de sa diversité, ne doit pas menacer notre unité.

Notre identité reste la même : celle d'avocat.

Notre mission sociale est identique : la défense libre fondée sur une règle commune de comportement.

Comme le rappelle le Conseil National des Barreaux dans un document de décembre 2000 : « De tout temps, ce qui a fait la force de cette profession, c'est une adhésion collective à des valeurs exprimées en un ensemble de principes considérés comme essentiels tels la dignité, la conscience, l'indépendance, la probité, l'humanisme, l'honneur, la loyauté, la délicatesse, la modération, le désintéressement, la confraternité et le tact ».

Ces valeurs, qui fondent notre unité et nous transcendent sur le plan personnel et aux yeux de la nation, justifient à elles seules l'existence de notre Ordre.

Or cet Ordre nous procure ce qui nous est certainement le plus cher que bon nombre de professions nous envie : l'indépendance.

Il est aussi le garant du maintien de la conscience d'appartenir à une collectivité pour ne pas dire à une communauté et favorise les mécanismes d'intégration et l'harmonie sociale.

La désunion impliquerait inévitablement ... le dés-ordre.

* * *

Mes jeunes Confrères, n'oubliez jamais votre vocation, restez-y fidèles, vous serez ainsi fidèles à vous-mêmes, héritiers de notre passé et présents dans le monde moderne, maintenez la flamme allumée, celle de l'idéal commun que vous poursuivrez et qui se rendra visible dans le souci et la volonté que vous aurez de servir la justice et les hommes qui vous appelleront à cette noble tâche.

Nous pourrions reprendre à notre compte l'anecdote attribuée à Francis BOUYGUES : « Croisant successivement trois de ses ouvriers poussant chacun une brouette remplie de pierres, il leur demande ce qu'ils font, le premier lui répond : je pousse une brouette, le second : je transporte des pierres et le troisième : je construis une cathédrale ».

La solution se trouve sans doute là.

* * *

Vous arrivez, d'autres nous quittent, c'est avec tristesse que je dois maintenant évoquer le souvenir de ceux qui ont largement contribué à construire l'honneur de notre barreau et qui ne sont plus.

Nous parlions de bâtisseur de cathédrale, Maître BARTHET était de cette race.

Le 3 Décembre 1950 se tient l'ouverture de la Conférence du Stage non point devant la Première Chambre de la Cour mais dans la Bibliothèque des avocats au 1^{er} étage.

Un jeune lauréat a choisi de faire l'éloge du Bâtonnier ARNAL, il entame sa plaidoirie et va tout de suite conquérir son auditoire.

Les Confrères et les magistrats présents voient éclore un tempérament d'avocat avec la promesse d'un nouveau talent.

Diction parfaite et sans recherche frelatée qui n'était sans doute que l'épanouissement de quelques mois passés par ce jeune orateur à RADIO-TOULOUSE où il se perfectionnait en même temps qu'il suivait avec assiduité les cours de la faculté.

Son Cabinet allait s'étoffer au cours des ans mais notre Confrère BARTHET ne quittait pas pour autant son maître, le doyen MARTY, dont il s'est toujours plu à répéter combien l'enseignement de ce dernier au sein de son Cabinet avait été formateur pour le stagiaire qu'il était... on disait alors secrétaire !

Ainsi, pendant presque 30 années, Marc BARTHET sera présent auprès de Maître MARTY dans un cadre non institutionnel qui sera le reflet de la reconnaissance et de la fidélité.

Marc BARTHET n'invoquait pas sans émotion la manière dont Maître MARTY lui permettait d'assister à la réception de la clientèle, ce qui était tout aussi formateur qu'appréhender les exigences de la science juridique.

Il n'y a jamais eu de sa part exubérance ou mépris dans l'assaut de la barre.

Seule la rigueur du raisonnement s'imposait méritant l'attention de ses juges comme l'inquiétude de ses adversaires au procès : des argumentations solides, une connaissance et une préparation du dossier parfaites.

On peut dire que pour les jeunes générations, il a été un modèle : ce n'est pas là une inflation sémantique d'un satisfecit à l'égard d'un Confrère disparu.

Maître BARTHET savait vivre au rythme de ses amitiés et de ses goûts.

Il avait encore chez lui de l'étudiant lorsque, sous l'impulsion du Bâtonnier DUTOT et de Maître BOUE, il participa à quelques créations théâtrales et notamment à un ballet dont le complice n'était autre que Maître Paul VAYSSE.

Il aimait la vie, il aimait la bonne chère, la compagnie et la campagne.

En se réfugiant tous les week-ends dans sa maison de verdure, il ne manquait jamais de joindre l'utile à l'agréable jusqu'à réhabiliter de ses propres mains une demeure sise dans un site qui avait ses préférences.

Il prenait alors avec lui des dossiers complexes qu'il étudiait comme pour se reposer de ses efforts manuels quand il n'était pas à la Mairie où il fut le premier magistrat pendant trente ans.

A la mort du doyen MARTY, Marc BARTHET partagea sa vie professionnelle avec Paul DUPUY, son ami de longue date, deux personnalités totalement différentes mais complémentaires.

L'un représentait la mesure.

L'autre parfois l'impulsivité qui reprochait à son aîné ses indécisions et qui reconnaissait qu'elles étaient toujours le fruit d'une profonde réflexion.

Il ne s'est pas passé de jours pendant vingt années sans que ces deux Confrères, pour ne pas dire compères, aient stationné au bout de la rue du Rempart Saint Etienne sans échanger, dans la gravité ou la gaieté la plus folle, des souvenirs ou des projets sur l'avenir qui les autorisaient à refaire le monde, ce qui était pour eux des moments privilégiés.

Paul DUPUY fut très proche pendant la longue maladie supportée par notre Confrère lequel a su, tout au long, par pudeur mettre à l'aise ses amis et visiteurs qui connaissaient la gravité de son mal, et qui pouvaient appréhender cette rencontre que Marc BARTHET facilitait par un courage hors pair.

Il ne s'est jamais plaint, il se savait condamné.

Sa mort aura été comme sa vie : fière et digne.

C'était un Monsieur.

Dans le courant de l'été 2000, Maître Jean-Louis BARBIERI nous a quitté.

Pour respecter ses volontés et celles de sa famille, je n'évoquerai pas la vie de ce Confrère que nous aimions particulièrement.

C'est également dans la chaleur de l'été dernier, ultime écho de sa terre natale, que Maître Paul-André BATTAN a, pour la première fois, rendu les armes, devant la maladie qu'il combattait depuis plus d'un an, avec cette ténacité que nous lui connaissions.

Né en Algérie en 1927, fils d'officier, pupille de la Nation, notre confrère n'avait jamais coupé les liens l'unissant à la famille militaire qui distinguera en lui les qualités d'un colonel de cadre de réserve et lui accordera la Croix des services militaires volontaires et celle d'Officier de l'Ordre National du Mérite.

Après des études aux facultés de droit d'ALGER et TOULOUSE, il prête le serment d'avocat au barreau de FEZ où, de 1950 à 1960, il développera une importante clientèle pénale. Décidé à s'installer en FRANCE, il exerce au sein d'un prestigieux cabinet parisien où il côtoie les grands de ce monde et ceux qu'on appelle, désormais, les membres de la « jet set ».

Mais son tempérament profond, dans lequel se conjuguent travail et rigueur, simplicité et probité, le pousse à s'installer en province et il choisit notre barreau pour des raisons d'attaches familiales.

Rapidement, ses qualités lui permettent de constituer un cabinet à la clientèle institutionnelle enviée.

Il pourra, dès lors, mettre sa compétence au service de ses Confrères, d'abord comme membre du Conseil de l'Ordre de 1981 à 1983, puis comme intervenant au Centre Régional de Formation des Avocats où il dispensait, sans réserve, son savoir-faire recherché.

Bien que s'étant retiré de la barre depuis la fin de l'année 1995, les avocats de TOULOUSE n'oublieront pas, de sitôt, les plaidoiries, toujours redoutables, de Maître BATTAN, impeccablement préparées et structurées, clairement exposées et opiniâtrement soutenues dans le seul souci du service de la cause à défendre .

Surtout, ils n'oublieront pas, pudiquement dissimulé derrière le grand technicien, l'homme de cœur, de courage et d'honnêteté.

L'année 2000 n'a pas épargné notre profession car disparaissait également Josette CARRIOL, avocat honoraire, après 43 ans de présence et d'activité professionnelle au Barreau de TOULOUSE (prestation de serment le 30 Novembre 1953 et démission le 30 Décembre 1996).

Maître Josette CARRIOL s'est éteinte dans le registre de la discrétion, dominante majeure de sa vie.

La carrière de Josette CARRIOL s'est toute entière déroulée sous les signes de la collaboration avec deux patrons successifs : le Bâtonnier DUPEYRON d'abord, Maître SARRADET ensuite qui fera d'elle une associée lorsqu'il constituera une SCP avec Maître CHARBIT au lendemain de la 1^{re} réforme de la profession.

Maître CARRIOL était la scrupuleuse préparatrice des dossiers d'accidents, de divorces qu'elle plaidait d'ailleurs très souvent elle-même dans une argumentation dépouillée donnant le sentiment de l'obstination, de la conviction qu'elle s'attachait à faire partager par les magistrats.

Maître CARRIOL était de santé fragile, ce qui l'a contrainte à quitter le métier.

Admise à l'honorariat le 4 février 1997, elle fit connaître au Bâtonnier, par une lettre du 27 mars, le regret de ne pouvoir assister à la traditionnelle cérémonie d'adieu étant physiquement dans l'impossibilité de se déplacer.

J'évoquerai en quelques mots le destin de Maître Alberte DEJEAN MARTIN que peu de vous connaissent et qui nous a quitté l'an dernier.

Alberte MARTIN a fait ses études à TOULOUSE pour l'obtention de la licence en droit achevée en 1934 et a prêté serment le 19 novembre de cette même année.

Mariée avec Monsieur ANDUZE, elle en divorcera sans enfant. Remariée avec Maître DEJEAN qui devint Bâtonnier en 1949, elle travaillera désormais avec lui.

Au temps difficile de la libération, elle a plaidé devant les Cours de Justice et les Tribunaux Militaires ayant, à partir de 1948, une importante clientèle pénale.

Dans l'ouvrage du Bâtonnier MERLE «Les Grandes Affaires Criminelles de TOULOUSE» se trouve un cliché pris le 4 Septembre 1944 lors de la première séance du Tribunal Militaire par Jean DIEUZAIDE où figurent au premier plan et de profil : Maître DEJEAN et Maître Alberte MARTIN ainsi qu'un troisième confrère, un très jeune avocat, Roger MERLE alors avocat stagiaire.

Après le décès de son mari et après son propre départ à la retraite le 30 Septembre 1972, Maître Alberte MARTIN, qui n'avait pas de famille connue, s'est vue entièrement coupée du monde du Palais.

Elle est morte dans la totale solitude où elle s'était enfermée pour des raisons qui n'appartenaient qu'à elle.

* * *

Dans sa séance du 13 Novembre 2000, le Conseil de l'Ordre a attribué la médaille d'or prix Alexandre FOURTANIER à Maître RAYNAUD DE LAGE qui a choisi la dissertation, la médaille d'argent prix LAUMONT-PEYRONNET a été attribuée à Maître ESPANOL qui a été chargée de l'éloge.

Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général, remettront aux lauréats les récompenses qui leur ont été attribuées.